

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

TAXE SUR LES PROFITEURS DE CRISE - (N° 4020)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Jean-Louis Bricout

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.